



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

radio

Question écrite n° 16903

Texte de la question

Mme Frédérique Massat attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences financières pour les radios associatives de la suppression, annoncée par le Président de la République, de la publicité sur les chaînes publiques. Les radios associatives sont principalement financées par le fond de soutien à l'expression radiophonique (Fser). Ce fond est alimenté par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires des régies de l'audiovisuel, du secteur privé mais aussi du secteur public (à hauteur de 28 %). La suppression de la publicité sur ce secteur entraînera donc automatiquement une baisse, pour chacune de ces radios, du montant des subventions qu'elles perçoivent. Peu de radios y survivraient après la quasi suppression des emplois aidés et ce, au moment où elles espéraient une augmentation nécessaire de ce fonds grâce aux rentrées publicitaires de la TNT. Dans ces conditions, elle lui demande de garantir l'intégralité des ressources dont disposent actuellement les radios associatives.

Texte de la réponse

Le Gouvernement porte un grand attachement aux radios associatives, qui occupent une place importante au sein du paysage radiophonique et de l'environnement culturel, économique et social local. Elles ont acquis cette place grâce au travail effectué sur le terrain et au soutien financier prévu par la loi. Depuis vingt-cinq ans, le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) accompagne le développement des radios de proximité. Il importe d'assurer la pérennisation d'un système d'aides qui a fait ses preuves. Le président de la commission du FSER a été chargé de faire des propositions en ce sens, très rapidement. La ministre ne manquera pas de les communiquer dès qu'elle en aura eu connaissance.

Données clés

Auteur : [Mme Frédérique Massat](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16903

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2008, page 1318

Réponse publiée le : 23 septembre 2008, page 8178